



DÉCISION  
Décision de versement d'une indemnisation au  
titre de la Commission Consultative de  
Règlement Amiable à la société EVITA

N° 26770

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Wu le règlement de la Commission Européenne n° 2022/2621 du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 227 et 228 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.  
Wu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 approuvant la présentation de la Commission Consultative de Règlement Amiable.  
Wu la délibération n° 73 du conseil communautaire du 04 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.  
Wu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la société EVITA.  
Wu l'acte juridique de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 02 juin 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 20 décembre à des travaux de réflexion relative de la part Frédéric Baxter, indiquant des travaux sur les modes d'accompagnement, ont été réalisés et localisés la société EVITA.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour laquelle elle a été mise en place par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 est de 20 526 € et que la société se trouve dans la limite de prise en charge à hauteur de 50% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 20 526 \* 50% = 10 263 €.

DÉCIDE

D'attribuer à la société EVITA, dont le siège est situé au 20 rue Frédéric Baxter 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 7 024 €.

De signer la présente décision transactionnelle précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la société EVITA, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'insérer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

Le Président de Limoges Métropole

Signé électrographiquement le 03/07/2025




Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 29 juin 2016 relative à la transparence de l'information économique, dite loi Sapin 2.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société EVITA

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juillet 2025

 **26770.pdf**  
(.pdf, 206,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**